



Remise de caution et délai

Par **praline2999**, le **03/05/2012** à **13:14**

bonjour,

sachant que mon locataire m'a donné son congé à la date du 26 février 2012 la date pour le 1er avril. combien de temps ai-je pour lui rendre sa caution ? Elle refuse de me régler le loyer du mois d'avril est ce normal ?

A la date du premier avril je n'étais pas présente pour l'état des lieux.

aujourd'hui je reçois un courrier recommandé avec les clefs et une lettre me mentionnant qu'elle ne travaille plus et qu'elle avait un mois de préavis or elle ne me l'avait pas dite en date du 26 février...

Je suis perdue, je ne sais pas comment faire, car je n'ai pas son adresse.

cordialement,

merci de m'éclairer.
praline2999Bonjour,

Par **cocotte1003**, le **03/05/2012** à **19:34**

Bonjour, la date de fin de préavis est le 26 avril si elle avait un bail non meublé. Voyez si l'appartement est en bon état si c'est le cas relouez au plus vite et gardez sur le dépôt de garantie la somme correspondant au 26 jours d'avril ou jusqu'au jour de la relocation si vous

relouez avant. Encore faudrait il qu'elle vous reclame le dépôt de garantie car pour le moment vous ne connaissez pas son adresse. dans le cas ou il y a des dégats dans l'appartement, faites rapidement appelle à un huissier pour faire l'état des lieux de sortie et chargez le de saisir la somme correspondant aux montants des réparations que vous pourrez justifiez, cordialement

Par **praline2999**, le **04/05/2012** à **01:29**

Il s'agit d'un bail non meublé, mais cela ne change rien si elle dit être au chômage, alors qu'elle ne l'avait pas mentionnée lors de sa première lettre.

Merci de m'aider à comprendre

Par **cocotte1003**, le **04/05/2012** à **08:55**

bonjour, non le coné d'un mois c'est pour une reprise d'activité, le rasa ... pas le chomage, cordialement